



SECRETARIAT GENERALE

DIRECTION GENERALE DE L'ÉCOLOGIE

DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DU
PARTENARIAT ECOLOGIQUE

SERVICE DE LA PROMOTION DES PAIEMENTS DES SERVICES
ECOLOGIQUES

CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU PSE A MADAGASCAR: Etat des lieux et perspectives

Présenté par :

Monsieur Juliard RAKOTOMALALA
Directeur de Développement du Partenariat Ecologique (DDPE)

PLAN

I. GENERALITE

- A-Définition
- B-Mécanisme
- C-Intérêt

II. PSE : UNE PRIORITE DU GOUVERNEMENT

- A-Situation avant 2014
- B-Depuis 2014

III. VERS LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

- A. Existence de plusieurs initiatives
- B. Nécessité de document de cadrage national
- C. Perspectives d'action de la DDPE en matière de PSE

I.GENERALITE

A-Définition

PSE : « Une transaction volontaire, où un service environnemental, clairement défini, est acheté par un ou plusieurs usagers à un ou plusieurs « fournisseurs », le paiement ayant lieu si et seulement si le fournisseur assure effectivement la provision du service ».

Les services écosystémiques sont les bénéfices que les humains retirent des écosystèmes sans avoir à agir pour les obtenir, ils ne sont pas fournis par l'homme mais par la nature.

Les types de services rendus par l'écosystème:

- Les services d'approvisionnement;
- Les services de régulation;
- Les services culturels/sociaux;
- Les services d'assistance/de support.

I. GENERALITE

B-Mécanisme

- Transaction volontaire;
- Intervention de la régulation publique;
- Rémunérer les efforts VS taxer les dommages;
- Le payeur peut ne pas être le bénéficiaire direct;
- Principe de « utilisateur-payeur ».

Principaux services écologiques faisant l'objet de paiement:

- Séquestration de carbone;
- Conservation de la biodiversité;
- Services liés à l'eau;
- Beauté du paysage (écotourisme);
- Services groupés

C-Intérêt

- Rémunérer les services écosystémiques afin de stimuler l'investissement de protection et la production de ces services ;
- Instrument impliquant tous les acteurs : Public – Privé – Population;
- Permet d'améliorer le revenu des paysans (agriculteurs);
- Rentabilise la gestion durable des ressources;
- Concilier la conservation de la nature et le développement économique.

II. PSE : UNE PRIORITE DU GOUVERNEMENT

A-SITUATION AVANT 2014 :

A1. Emergence du concept PSE au cours de la 3^{ème} phase du Plan d'Action Environnementale (PAE) en 2003-2004;

 Des initiatives commencent à surgir (Ex: atelier organisé par USAID en 2009).

A2. Absence de document de référence et de cadrage;

A3. Absence de structure de rattachement propre.

B-DEPUIS 2014 :

B1. Décret n° 2014-366 : mise en place de la Direction de Développement du Partenariat Ecologique

 début d'institutionnalisation;

II. PSE : UNE PRIORITE DU GOUVERNEMENT

B1.1. Missions:

- la promotion de l'implication du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre de la politique de l'Etat relative à l'écologie ;
- la mise en place des mécanismes pour le développement des paiements des services rendus par l'écologie.

B1.2. Structure:

- Service de Développement du Partenariat avec le Secteur Privé;
- Service de Développement du Partenariat avec les ONG, les Associations et la Société Civile;
- Service de la Promotion du Paiement des Services Ecologiques.

II. PSE : UNE PRIORITE DU GOUVERNEMENT

B1.3. Attributions:

- Promouvoir le mécanisme de Paiement des Services Ecologiques;
- Mettre en place/accompagner le processus de comptabilisation et de valorisation du capital naturel et des services écologiques;
- Promouvoir le Partenariat Public-Privé-Population locale-ONG;
- Promouvoir l'économie verte;
- Promouvoir la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE);
- Développer le système de compensation écologique;
- Contribuer au développement du tourisme durable.

II. PSE : UNE PRIORITE DU GOUVERNEMENT

B1.4. Réalisation de la DDPE en matière de PSE

- Opérationnalisation du SPPSE;
- Intégration du programme WAVES;
- Renforcement des capacités des agents;
- Contact avec les parties prenantes;
- Constitution de base des données PSE;
- Participation à des conférences académiques et de présentation de thèse sur le thème PSE;
- Etudes et recherche sur la comptabilisation du capital naturel;
- Etablissement de partenariat.

B2. Structure au niveau régional: SREco

B3. Mise en place du BNCREDD

REDD: une variété de PSE dans le cadre du marché carbone

III. VERS LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE NATIONALE?

A. Existence de plusieurs initiatives

- PSE Hydroélectricité : Rhyvière I et II, etc
- PSE Carbonne : Makira, REDD, etc
- PSE Agriculture : PADAP, etc
- PSE Hydrologique : ANDAPA, etc
- PSE Ecotourisme : ANJA, etc

(non exhaustive)

III. VERS LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE NATIONALE?

B. Nécessité de document de cadrage national

- Pour définir une vision commune et développer une approche intégrée (PSE: complexe, intersectoriel....);
- Pour renforcer l'engagement du Gouvernement dans le développement du mécanisme de PSE;
- Pour servir de référence pour tous les acteurs;
- Pour coordonner, orienter et créer une synergie des initiatives et des actions;
- Pour définir une priorisation au niveau national et une adaptation au contexte du pays (sachant la variété des services écosystémiques et les potentialités de Madagascar);
- Pour favoriser l'implication des acteurs et la mobilisation du financement;
- Pour assurer le mécanisme de suivi-évaluation.

III. VERS LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

C. Perspectives d'action de la DDPE en matière de PSE

- Etat des lieux (sur terrain) des initiatives PSE et analyse des potentiels en matière de PSE;
- Mise en place d'une structure de « Management Information System »;
- Renforcement des capacités : national et international ; partage des expériences avec les autres pays (sharing of best practices);
- Lancer le processus d'élaboration et d'adoption du document de référence national (politique/stratégie nationale);
- Etude et recherche sur le développement de mécanisme de financement innovant dont la fiscalité écologique.

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

